

Rapport D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

INTRODUCTION

- QU'EST-CE QUE LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ?

Il s'agit d'une **étape essentielle** de la procédure budgétaire.

Il a pour but :

- **d'informer** le conseil municipal de la situation économique, juridique et financière de la collectivité.
- **d'éclairer** les choix du conseil municipal lors du vote du Budget au regard du contexte national et local.
- **d'appréhender** les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité.
- **de prendre connaissance des projets** envisagés par le Maire et le conseil municipal durant l'exercice à venir.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, **la tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants.**

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un **délai de deux mois précédant l'examen du budget.**

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal et il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

DEFINITION DU BUDGET

- Seul document légalement **obligatoire**.
- **Acte comptable mais aussi** juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année. Autant en recettes, le dépassement des prévisions est possible, il ne l'est pas en dépenses.
- **Acte prévisionnel**, il peut être modifié ou complété en cours d'année (Budget supplémentaire, décision modificative)
- Quelques règles à respecter :
 - **le principe de l'équilibre** réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
 - **le principe d'annualité** impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
 - **le principe d'unité** exige la présentation du budget sur un document unique. Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes.
 - **le principe d'universalité** implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière ;
 - **le principe de spécialité** des dépenses, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.
- **Réparti en 2 sections : fonctionnement et investissement**. Chaque section doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- ↳ Ce sont les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à **la gestion courante** et régulière de la commune. Ces opérations, en général, **reviennent chaque année**.
- ↳ En dépenses, il s'agit des **dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune**, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers (remboursement de la dette en intérêts), les amortissements et provisions...
- ↳ En recettes, il s'agit **des recettes perçues par le recours de certains services publics payants** par les usagers (restauration scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs, concessions de cimetière, sorties salle des jeunes ...), **les recettes fiscales** provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (TH/TFB/TFNB/DGF/...), **les recettes liées aux services mutualisés** faisant l'objet de rémunération (mise à disposition de personnel et de matériel).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Par nature, la section d'investissement a **vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.**
- Elle retrace **les dépenses et recettes ponctuelles**, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions mobilières et immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement), remboursement des emprunts en capital.
- Les recettes d'investissement **sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées** : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine...
- Il est possible également de financer des dépenses d'investissement **par l'autofinancement**, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement ou **par le recours à l'emprunt.**

Le calendrier budgétaire

Le budget dit "primitif" doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Le budget est réputé couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre, et doit théoriquement être adopté avant le début de l'année concernée.

La loi, cependant, accorde à la collectivité territoriale un délai courant jusqu'au 15 avril pour procéder à l'adoption définitive de son budget, voire jusqu'au 30 avril pendant les années marquées par l'élection d'une nouvelle assemblée.



Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Le compte de gestion (comptable) :

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, **le trésorier (le comptable) établit un compte de gestion** par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes avec une présentation différente du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale de tous les comptes** tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers)
- **Le bilan comptable de la collectivité**, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte administratif (ordonnateur) :

Le compte administratif est établi par la collectivité (l'ordonnateur), il rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget.

- rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi **la stricte concordance des deux documents** (compte administratif et compte de gestion).

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF), les éléments qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une chute record de l'activité au premier semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3 dans les pays développés.

Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au T4.

Avec plus de 2 millions de décès et plus de 81 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, la vaccination constitue la seule véritable lueur pour enrayer la pandémie.

II. Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes, a fortement rebondi cet été.

Pour autant, l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne,

France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Fin septembre, une 2ème vague de l'épidémie a frappé l'Europe, les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, ont conduit à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie...) depuis octobre.

L'activité en zone euro s'est à nouveau contractée au T4, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

III. Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales a atténué les effets de la 2ème vague de la pandémie en zone euro et à contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.

De son côté, la BCE a réagi rapidement et significativement.

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2020 de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt.

Les collectivités territoriales et EPCI devraient continuer de bénéficier en 2021 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2020, ils s'établissent à 0.75% sur 25 ans) que sur les emprunts à taux variable.

IV. France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie

Résiliente en 2019, l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020.

Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,7 % au T2 suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai).

Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,2 % T/T mais a reculé de 4,3 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations à la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines.

Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2, - 8 % étant attendu au T4.

Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2ème vague, la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 5,7 % en 2021.

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2021 MARQUÉ PAR L'INCERTITUDE

Plus que les années précédentes, le budget primitif 2021 sera marqué par une forte incertitude financière en matière de recettes fiscales, de dotations de l'Etat et de produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, outre la traditionnelle Loi de Finances, l'exercice budgétaire 2021 sera impacté par :

- Les incidences financières de la crise sanitaire de la COVID 19 sur les finances communales et intercommunales
- La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

IMPACT DE LA CRISE COVID-19 SUR LES finances locales au 31/12/2020 selon le rapport CAZENEUVE

1. « En 2020, l'impact est globalement limité et moins fort qu'attendu initialement »

A. L'impact de la crise sur les collectivités est d'environ 3,8 milliards d'euros.

- La publication des comptes des collectivités locales pour 2020 par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) nous donne, à date, une vision de l'impact de la crise sur les finances locales.
- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) constatées sur les budgets principaux de l'ensemble des collectivités diminuent d'environ 1% par rapport à 2019. Elles sont donc en très légère baisse. Comme prévu, les impôts locaux restent une ressource dynamique (+2% en moyenne).
- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de l'ensemble des collectivités augmentent également d'environ 1% par rapport à 2019.

→ Cette augmentation des dépenses pourrait être moins importante une fois les mesures d'étalement passées dans les comptes des collectivités ;

→ Nous constatons une bascule dans le contenu des dépenses. Les collectivités ont fait des économies, comme en témoigne la baisse des charges et achats externes (-3,6%), liées à l'arrêt d'un certain nombre d'activités.

L'impact total de la crise sur les finances des collectivités territoriales en 2020 est estimé à 3,8Md€.

Les principales conclusions sur la situation des finances locales sont identiques à celles dressées dans le rapport du 21 janvier 2021 :

→ L'impact de la crise sur les finances des collectivités locales est modéré et limité par rapport aux estimations de juin puis septembre 2020. Les résultats d'exécution 2020 permettent aux collectivités d'envisager 2021 plus sereinement ;

→ Les finances des collectivités locales se montrent résilientes à la crise. Il faut s'en réjouir. L'exemple le plus pertinent est celui de la solidité des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour lesquels les chiffres n'ont cessé d'évoluer. En effet, les premiers chiffres indiquaient une perte de l'ordre de -

40%. Le rapport Cazeneuve l'estimait à -20% pour la ramener à -10% dans son baromètre n°2, alors que la perte finale est de l'ordre de -2%.

B. Des disparités subsistent selon les niveaux de collectivités territoriales

Ce constat positif ne doit pas masquer les importantes disparités qui subsistent : d'une part, entre les différents niveaux de collectivités territoriales ; d'autre part, entre les collectivités au sein d'une même catégorie. Ainsi, il existe une certaine hétérogénéité entre les trois niveaux de collectivités territoriales :

- **Bloc communal** : la fiscalité locale directe a permis, comme prévu, au bloc communal d'être relativement épargné par la crise.

Cependant, les effets sont très inégalement répartis :

→ Il existe une corrélation entre la taille des communes et l'impact de la crise : les villes les plus peuplées seraient ainsi plus fortement impactées que les communes rurales.

→ Certaines communes avec des profils particuliers (touristiques et de montagne notamment) sont plus fortement impactées.

En effet, aux pertes sur les recettes tarifaires s'ajoutent des pertes de recettes sur des taxes spécifiques (taxe de séjour, remontées mécaniques, taxes sur les gains au casino), qui plongent d'environ 30%. »

LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liées à la crise COVID-19, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

I. Des dotations stables, les principaux chiffres :

- 53,93 Md€ de **concours financiers aux collectivités territoriales** dans le PLF 2021.
- Au sein de la **DGF (Dotation Générale de Fonctionnement)**, **les dotations de péréquation sont en progression** : hausse des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 M€ chacune, comme en 2019 et 2020.
- **Stabilité des dotations d'investissement** avec 2 Md€ pour les Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotations de Soutien à

l'Investissement Local, Dotation Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements.

- **FCTVA** : 6,546 Md€ de Fonds de Compensation de TVA. Réforme Reportée successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans.

II. Le volet fiscal

À compter de 2021 les communes et les EPCI ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Par ailleurs, à compter de 2021, la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements industriels est réduite de moitié.

Cette disposition conduira à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. **Une compensation sera assurée par l'État.**

La suppression de la taxe d'habitation et la garantie des ressources des communes.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Par la mise en œuvre d'un **coefficient correcteur d'équilibrage**.

Afin que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties soit parfaitement neutre pour le contribuable, la réforme prévoit d'ajuster l'assiette communale afin de prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

1- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties

Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux est majoré de « l'ex-taux départemental » et devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

2- La mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage

La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur sera calculé en 2021 et sera figé pour les années suivantes. Il sera notifié au mois de mars en annexe de l'état fiscal 1259 2021.

Les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2021.

La date limite de vote des taux est fixée au 15 avril 2021.

Avec la disparition de la taxe d'habitation, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

➤ Le taux de taxe d'habitation (TH):

Les communes ne votent pas de taxe d'habitation en 2021 et en 2022.

Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus.

Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

➤ Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

IMPORTANT : Le taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020 sera le nouveau taux de référence pour chaque commune.

➤ Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Le taux ne peut augmenter ou diminuer qu'en lien avec la TFNB.

La réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels et la compensation des collectivités

C'est une des mesures qui vise à alléger les impôts de production des entreprises, déconnecté de leurs performances économiques, dans un

objectif de renforcement de leur compétitivité et de l'attractivité du territoire.

Ainsi, les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) seront réduites de moitié conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels.

Les collectivités ayant un tissu économique industriel pourront être forcément impactées par une diminution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties et des bases de cotisation foncière des entreprises.

L'État versera une compensation égale chaque année à la perte des bases : la compensation sera donc évolutive, elle progressera ou diminuera comme les bases d'imposition des établissements industriels.

➔ **Simplification de la taxation de l'électricité** : La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément.

Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans avec la fixation d'un taux national unique.

Actuellement, la commune ne perçoit plus la TCFE. Cette taxe est perçue par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) qui assure, en contrepartie, le contrôle du concessionnaire, le financement de certains travaux d'éclairage public et subventionne le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune.

L'autonomie fiscale des communes remise en cause

*La suppression définitive de la taxe d'habitation et les dispositions de la dernière loi de finances font **de 2021 une année charnière pour les finances des collectivités locales.***

En réduisant le pouvoir des communes pour lever l'impôt, les mesures de la dernière loi de finances accentuent un mouvement engagé depuis plusieurs années et qui semble remettre en cause en l'autonomie fiscale des collectivités.

Si la compensation à l'euro près de ces transferts est garantie, on peut s'interroger sur la dynamique future de ces recettes.

Auparavant, la commune disposait d'un levier fiscal important grâce aux votes des taux d'imposition des 4 taxes de **TH / TFB / TFNB / TP (devenue CFE / CVAE)**. Elle pouvait faire évoluer ces taux d'impôts communaux en fonction des projets communaux à financer.

Le passage en **Taxe Professionnelles Unique (TPU)** a entraîné un transfert des recettes fiscales liées à l'activité économique équilibré par l'**attribution de compensation (AC)**. Le vote des taux de la CFE est désormais de la compétence unique de la CA Marne et Gondoire.

La **Taxe d'Habitation** sur les résidences principales est supprimée et remplacée par une compensation dont les conditions d'évolution sont fixées par l'Etat.

L'instauration d'un **nouveau dispositif de taxation de l'électricité** à compter du 1er janvier 2023 avec un regroupement de l'ensemble des taxes sur l'électricité pour en confier la gestion à la **Direction générale des finances publiques (DGFiP)** et la fixation d'un taux unique au plan national conduit également à dessaisir les collectivités territoriales de leur pouvoir de fixation des taux.

Il reste désormais uniquement la **taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties aux communes** pour moduler la pression fiscale en fonction des projets d'investissements communaux.

VOTE DES TAUX par le Conseil Municipal	AVANT « les 4 vieilles » votées par les communes	APRES passage en Taxe Professionnelle Unique (devenue CFE et CVAE)	APRES suppression de la Taxe d'Habitation
TH	✓	✓	✗ Remplacée par une compensation fixée par l'Etat
TFB	✓	✓	✓
TFNB	✓	✓	✓
CFE/CVAE	✓	✗ Votée par la CAMG	✗ Votée par la CAMG

Le pouvoir de vote des taux comprend également le pouvoir d'exonération. La commune ne votant plus la CET (CFE et CVAE), elle n'a pas non plus le pouvoir d'exonérer les contribuables soumis à cette taxe.

III. Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 Mds€ sur 2 ans, est isolé dans une mission budgétaire dédiée dans le PLF 2021.

Il se décline autour de trois priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Le **PLF 2021** prévoit ainsi qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités notamment à travers le **CRTE** (Contrats Relance et de Transition Ecologique).

Pour les collectivités locales, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions.

Pour soutenir l'investissement local, après avoir obtenu, cette année, 1 Md€ d'autorisation d'engagement supplémentaire de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), les collectivités bénéficieront de 4 Md€ en 2021.

Plan "France Relance" 2021-2022	
Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

LE CONTEXTE LOCAL

La commune de **Ferrières-en-Brie**, d'après les premiers chiffres communiqués en 2020, ferait partie des communes surcompensées, **un coefficient correcteur de 0,7075** serait donc appliqué, l'excédent de TFPB bénéficierait alors aux communes sous compensées.

Le CC définitif sera calculé après les taxations de 2021.

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018							
Commune de FERRIERES EN BRIE (77)							
FERRIERES EN BRIE	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	635 847	1 998 649	2 634 496	1 724 917	3 723 566	0,7075196196	2 634 496

Aucune DGF (Dotation globale de Fonctionnement) n'a été versée à la commune en 2020 et ce pour la sixième année consécutive ; il en sera de même en 2021.

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population, de la superficie et sur potentiel fiscal

Le **potentiel fiscal** mesure la richesse fiscale potentielle d'une commune. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

L'Etat privilégiant les communes qui ont un potentiel fiscal bas, ce qui n'est pas le cas de la commune de Ferrières-en-Brie.

Malgré ce contexte, et comme en 2020, **les taux de fiscalité locale n'augmenteront pas.**

Pour mémoire, ils sont inchangés à Ferrières en Brie depuis 2010.

Pour mémoire :

1- **Etat fiscal 1259 de mars 2020 :**

Taux de référence 2019 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES ⑫ 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2019 ⑤ 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
17,59	17,59	4 011 000	705 535
19,08	19,08	10 795 000	2 059 686
90,30	90,30	66 100	59 728
		Produit fiscal attendu	2 824 949

2- **Etat 1288 de décembre 2020 :**

Les tableaux-affiches n°1288M sont transmis systématiquement aux communes à l'issue de l'émission des rôles généraux (donc, en décembre).

Ils ont principalement pour objet de faire connaître la nature et les montants des différentes impositions locales perçues par les collectivités et les groupements sur le périmètre de votre commune.

TH	749 355
TFPB	2 107 694
TFPNB	58 786
TOTAL	2 915 835 €

3- **Etat fiscal 1259 de mars 2021**

Non communiqué à ce jour

Le vote du budget ayant lieu avant la notification des bases d'imposition (Etat 1259 communiqué uniquement fin mars), **les recettes fiscales de 2020 ont été strictement reportées en 2021. L'Etat compensant l'intégralité des réformes et garantissant les recettes.**

Le vote des taux s'effectuera en même temps que le vote du budget sur la base de taux inchangés pour 2021.

Une décision modificative sera prise par la suite afin d'intégrer les nouveaux produits notifiés à travers l'état fiscal 1259.

Les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation : 17.59 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.08 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.36 %

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de **18 %**, sera ajouté à celui de la commune.

Il est précisé que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases sera de + 0,2 %.

Proposition de taux pour 2021 :

↪ **Taxe d'habitation : 17.59 %** (mais pas de vote en 2021)

↪ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.08 %**

↪

<p style="text-align: center;">19.08% <i>(Taux communal inchangé depuis 2010)</i> + 18 % <i>(Taux récupéré du Département de Seine et Marne suite à la suppression de la TH)</i> = 37.08 %</p>

↪ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90.36 %**

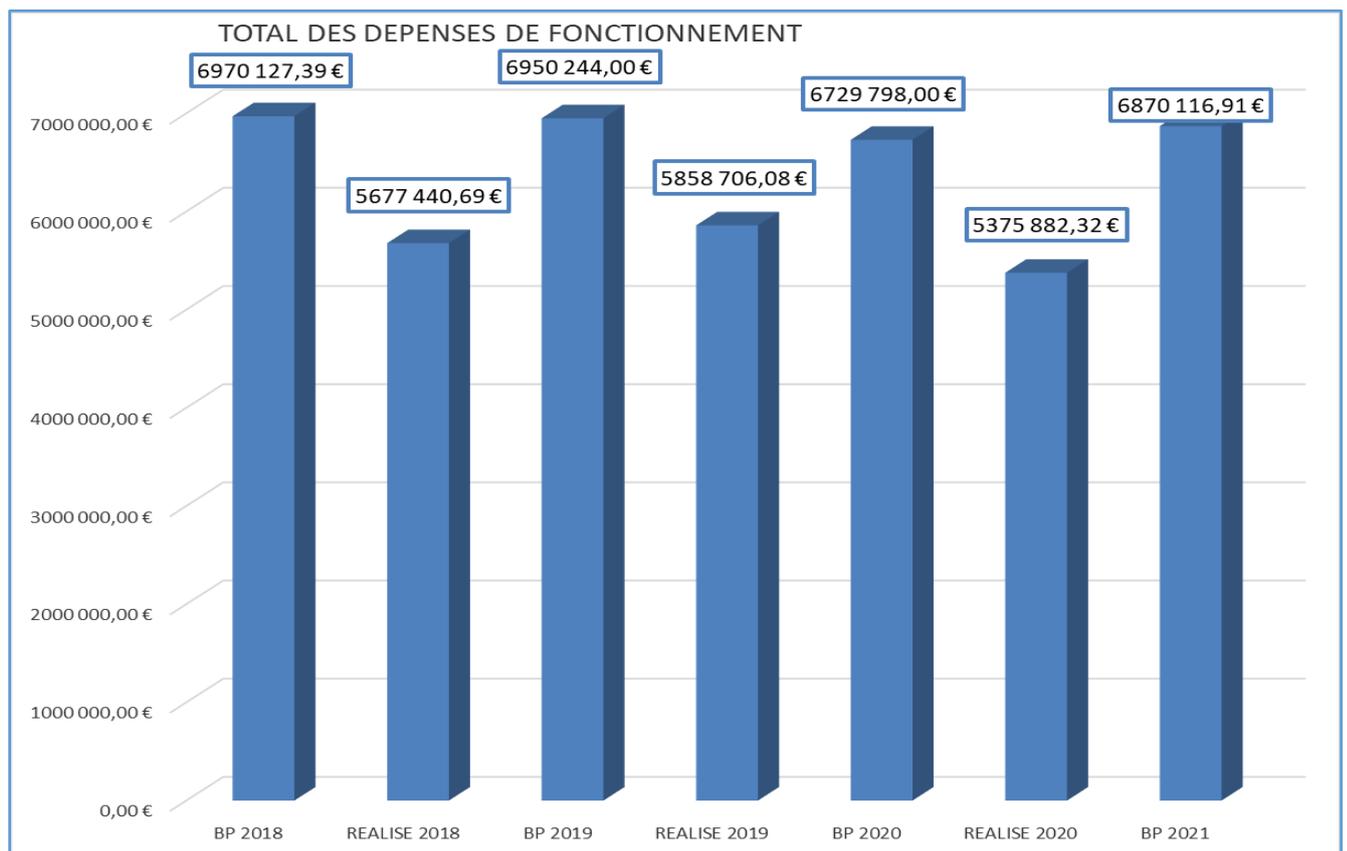
LE COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif 2020 prévisionnel devrait présenter **un excédent de 2 272 825.11 €** sur les deux sections fonctionnement et investissement. Ce montant sera intégré au budget primitif 2021, le vote du compte administratif et le compte de gestion étant approuvés avant ce dernier par délibération.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2021

Les dépenses de FONCTIONNEMENT réalisées en 2020 **sont en baisse de 21% par rapport à la prévision du BP 2020**. Cette baisse est principalement provoquée par la « non réalisation » de certaines dépenses.

Elles sont estimées, au BP 2021, **en hausse de + 1% par rapport au BP 2020**.



LES CHARGES A CARACTERES GENERALES

Les charges à caractère général réalisées en 2020 **sont en baisse par rapport à la prévision du BP 2020 de 24%**. Elles sont estimées à 2 982 070,94 € au BP 2021, en hausse de 1% par rapport au BP 2020.

La commune souhaite conserver la qualité de service assuré aux habitants tout en donnant la priorité aux domaines de l'enfance, de la jeunesse, de la solidarité, du vivre ensemble mais aussi de la sécurité :

✓ **L'ENFANCE et la JEUNESSE**

- La **prise en charge de la totalité des 25 berceaux** au sein de la crèche « La Maison Kangourou », suite à la reprise de la compétence petite enfance par la commune en juillet 2017.

- **Accueil de 406 enfants cette année au groupe scolaire**, en moyenne 350 fréquentent quotidiennement la cantine, 170 l'accueil du soir et 90 les mercredis périscolaires. L'encadrement est assuré par des animateurs tous diplômés BAFA (ou BAFA en cours), 3 BPEJS et un directeur catégorie B. Tous nos animateurs sont titulaires du PSC1 (premiers secours) ou dans l'année.
- **Prestation d'une intervenante musique** auprès des élèves de la maternelle et de l'élémentaire depuis la rentrée de septembre 2019 en partenariat avec la CA de Marne et Gondoire.
- **Les mercredis périscolaires** : 3 intervenants en maternelle et en élémentaire : Théâtre, Musique, Sports.
- Organisation d'un **spectacle de fin d'année filmé** par le Centre de loisirs.
- **Stages de natation** : nous avons prévus 4 stages en février et avril (malheureusement annulés), juillet et automne 2021 encadrés par un éducateur sportif de la Commune. Ils sont réservés exclusivement aux enfants du CP au CM1.
- **La salle des jeunes compte une centaine d'inscrits**. Différentes activités et sorties sont proposées aux jeunes. Cette année, un nouveau mini-séjour est en préparation à l'automne.
- **Organisation d'un séjour d'été début juillet pour les 7/16 ans**.
A noter que chaque séjour est subventionné par la commune **entre 25% et 75%** selon les revenus des familles.
- **Le PEDIBUS** entièrement gratuit tous les matins (140 jours/an en moyenne) encadrés par 8 personnes (animateurs et service environnement)

- ✓ **LA SOLIDARITE :**
- Gestion complète des **demandes de logements** suite à la signature en 2016 d'une convention avec l'Etat.
- **Portage de repas** repris suite à notre sortie du Val Briard, environ 20 repas par jour livrés à Ferrières en Brie et à Pontcarré (contre 15 en 2020).
- **Maintien du goûter et du colis offert** aux personnes de plus de 65 ans.

✓ **VIVRE ENSEMBLE :**

- Organisation de manifestations culturelles et de fêtes * :
 - Visites animées au château
 - Ramassages Eco citoyen et journée de l'environnement
 - Chasse aux œufs
 - Concerts de piano
 - Troc et puces
 - Fête de la jeunesse
 - Fête de la musique
 - Fête du 14 juillet
 - Concert de jazz
 - Forum des associations et concours photo « La flore de Ferrières-en-Brie »
 - Soirée théâtre
 - Troc du jouet
 - Noël des enfants et concours photos de Noël

* Ces manifestations sont prévues dans le budget prévisionnel 2021 mais n'auront lieu que si le contexte sanitaire le permet.

- Reconduction **des actions de soutien aux associations de Ferrières** en Brie, au collège J.Y. Cousteau et à diverses associations au travers du versement de subventions.
- **Poursuite de la politique de fleurissement** de la ville (2 fleurs actuellement, objectifs 3 fleurs), entretien de la ville quotidiennement par des agents communaux et des prestataires extérieurs (y compris le samedi matin).

Les charges de personnel

Les charges de personnel réalisées en 2020 **sont en baisse de 7 % par rapport à la prévision du BP 2020**. Elles sont estimées à 2 713 600 € au BP 2021, **en hausse de 0.5 % par rapport au BP 2020**.

L'évolution légèrement à la hausse des charges de personnel est liée à la mise en stage de plusieurs agents actuellement contractuels, le recrutement d'un agent titulaire pour les services techniques, la réévaluation des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, ainsi que le remplacement d'un agent momentanément indisponible.

Il est également prévu les changements de grades, échelons et indices des agents titulaires.

Conformément aux engagements du mandat, la sécurité reste une priorité avec la transformation du poste d'ASVP en poste de gardien brigadier en 2021 avec en parallèle un investissement conséquent (229 000 € au BP 2021) pour la mise en place de caméras supplémentaires.

Les charges de personnel restent égales à **43 % des dépenses de fonctionnement prévues au BP 2021**.

Le ratio par habitant est de **782 €/habitant** pour Ferrières-en-Brie, la moyenne de la strate est de **364 €/habitant** mais ce chiffre est à pondérer par le poids en pourcentage des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement globales, soit **45.57 %** pour Ferrières-en-Brie contre **50,73 %** pour les communes de la même strate démographique (Communes de 2 000 à 3 499 habitants – données 2019).

En comparaison, les communes de **Chanteloup-en-Brie** et de **Collégien** ont respectivement des ratios supérieurs par habitant soit **908 €** et **962 €**) et pourcentage plus élevés, soit **59.79 %** et **54.12 %** des dépenses de fonctionnement (données 2019).

Les intérêts des emprunts

Les charges d'emprunts contractés par la commune **sont en diminution en 2021 par rapport à 2020** même si, budgétairement, elles augmentent du fait de la prévision du remboursement des annuités d'emprunt à la CC Val Briard:

➤ **Remboursement à la CC Val Briard de la Maison de la Nature et remboursement de deux emprunts Voirie** de **314 104 €** pour la période 2017 à 2021 (amortissement 226 627 € / Intérêts 87 476 €). L'emprunt concernant la maison de la nature sera pris en charge par la CA Marne et Gondoire, le bien ayant été transféré à l'intercommunalité.

Les autres contributions

L'éligibilité de la commune à la contribution **FPIC** (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et communales) reste importante, 84 187 € en 2019 et 43 859 € en 2020. **Il faut noter que ce chiffre pourrait être revu à la baisse**. Toutefois, par prudence, la notification n'intervenant qu'en juin 2021, il a été reconduit à hauteur de **50 000 € en 2021**.

L'éligibilité de la commune au prélèvement FSRIF (Fonds de Solidarité de Région Ile de France) est confirmée : ce prélèvement était de 62 254 € en 2020 contre **37 114 €** en 2019. Une dépense identique de **62 254 €** a été prévue au BP 2021.

Le prélèvement **au titre de la Loi SRU** était à hauteur de **55 606,61 €** en 2019 puis **110 807 €** en 2020. Pour 2021, il a été notifié par la Préfecture à hauteur de **119 140,73 €** malgré la sortie de carence en décembre 2020.

En effet, dans le cadre de l'application de la loi SRU, la commune de Ferrières-en-Brie est déficitaire en logements sociaux. Aussi, elle est soumise à un processus de rattrapage du déficit de logements par période triennale. La commune n'ayant pas atteint les objectifs fixés au titre de la période triennale 2014-2016, elle a été déclarée carencée par arrêté préfectoral le 22 décembre 2017. Pour la période triennale 2017-2019, la commune a atteint l'objectif de réalisation qui lui était fixé tout en respectant le critère qualitatif visant une répartition équilibrée entre PLAi et PLS. La carence a donc été levée par arrêté préfectoral le 30 décembre 2020.

Au 1er janvier 2020 les éléments relatifs au calcul du taux de logements locatifs sociaux sont les suivants :

- ▶ Nombre de résidence principale au 1er janvier 2020 : 1623
- ▶ Nombre de logements sociaux au 1er janvier 2020 : 150
- ▶ Nombre de logements manquants au 1er janvier 2020 : 255
- ▶ **Taux de logements sociaux au 1er janvier 2020 : 9,2 %**

Le taux de logements sociaux est inférieur au taux de 25 %, la commune est donc soumise aux prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU.

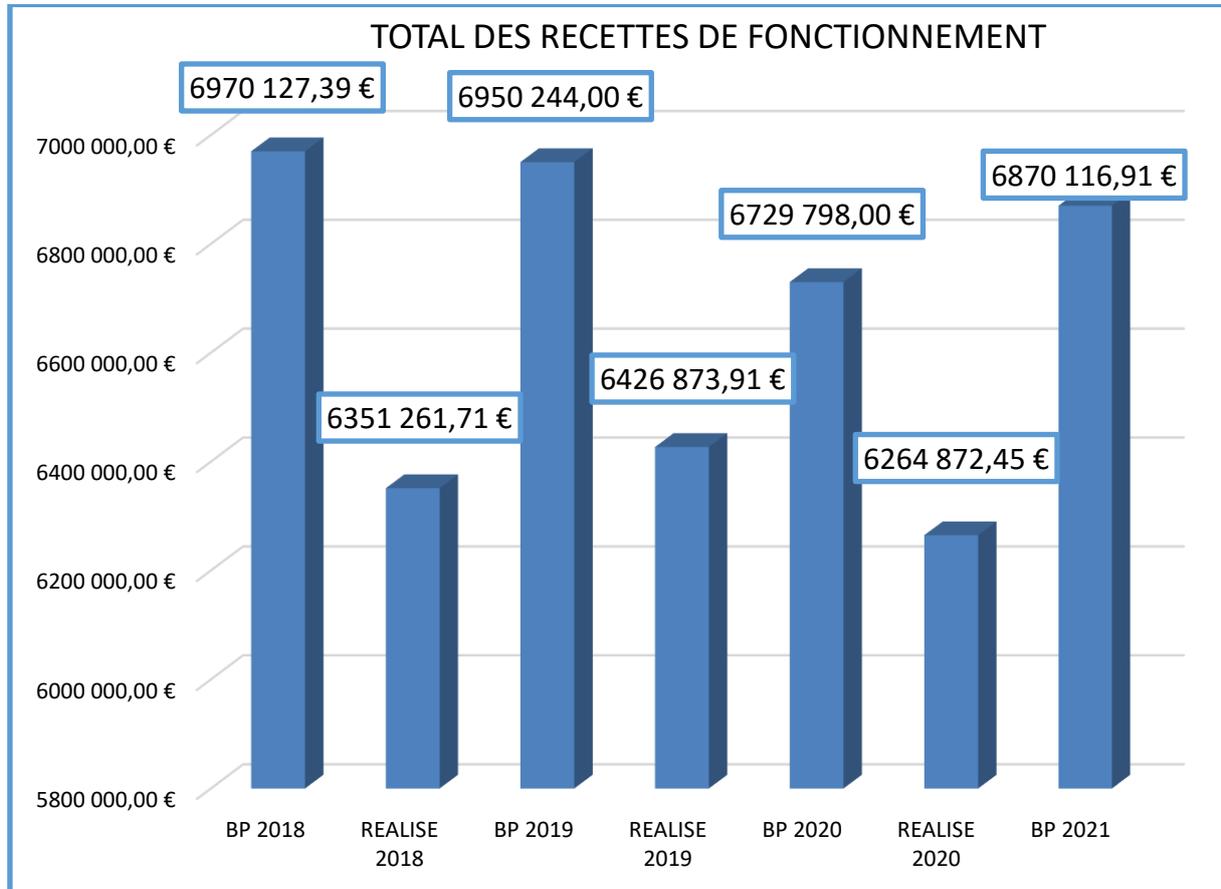
Le nombre de logements manquants (effectivement disponibles à la location) étant de 255.

Le montant du prélèvement par logement manquant est fixé à 467,22 €.

Tant que la commune n'aura pas atteint le taux de 25 % de logement social mis à la location, elle continuera d'être prélevée sur ses recettes de fonctionnement.

Deux programmes de logements sociaux sont en cours sur la commune afin de rattraper une partie de notre déficit en logement social : **61 logements** Route de la Brosse (promoteur 3F) et **154 logements** dans une résidence intergénérationnelle (promoteur BATIGERE).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PREVUES AU BP 2021



IMPOTS ET TAXES

Comme évoqué précédemment, le budget 2021 sera présenté **sans augmentation des taux d'imposition**.

Par ailleurs, parmi les **recettes reconduites en 2021**, on note le **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) à hauteur de **231 957 €** comme en 2020.

La taxe additionnelle perçue au profit des communes est exigible **sur les mutations à titre onéreux (DMTO)**. La taxe s'applique aux acheteurs des biens meubles ou immeubles dont les mutations sont soumises à la taxe. La taxe est perçue directement par les communes de plus de 5 000 habitants, pour les autres communes, la taxe est perçue par l'intermédiaire d'un fonds de péréquation départemental.

Pour 2021, il a été prévu une recette de 130 000 €, la commune avait encaissée 131 841.73 € en 2020.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a été réduite à **zéro** depuis 2017.

Il convient également de noter dans les recettes significatives la participation de **la CAF** dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse pour **180 000 €**, et le revenu des immeubles à hauteur de **98 000 €**.

On note également le maintien du montant de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la CA Marne et Gondoire à hauteur de **2 076 075,00 €**, identique à celle de 2020, aucune compétence nouvelle n'ayant été transférée en 2020.

Pour mémoire, Ferrières-en-Brie perçoit le **4^{ème} montant d'attribution de compensation** versée par la CAMG, ce qui montre le poids économique de notre commune dans les recettes perçues par la communauté d'agglomération et la **1^{ère} commune de la CAMG en ratio par habitant**.

	AC 2020	AC 2021			
BUSSY ST GEORGES	7 917 721 €	7 917 721 €	GUERMANTES	39 906 €	39 906 €
BUSSY ST MARTIN	160 143 €	160 143 €	JABLINES	66 313 €	66 313 €
CARNETIN	6 875 €	6 875 €	JOSSIGNY	107 680 €	107 680 €
CHALIFERT	15 493 €	15 493 €	LAGNY	3 286 934 €	3 286 934 €
CHANTELOUP	125 145 €	125 145 €	LESCHES	-8 282 €	-8 282 €
COLLEGIEN	1 499 735 €	1 499 735 €	MONTEVRAIN	1 920 301 €	1 920 301 €
CONCHES	-27 193 €	-27 193 €	POMPONNE	15 154 €	15 154 €
DAMP MART	4 122 €	4 122 €	PONTCARRE	287 744 €	287 744 €
FERRIERES EN BRIE	2 076 075 €	2 076 075 €	ST THIBAUT	2 797 408 €	2 797 408 €
GOVERNES	18 705 €	18 705 €	THORIGNY	272 296 €	272 296 €
			TOTAL	20 582 275 €	20 582 275 €

VILLE	AC 2020	POPULATION 2020	Ratio/habitant
FERRIERES EN BRIE	2 076 075,00 €	3 483	596
COLLEGIEN	1 499 735,00 €	3 380	444
ST THIBAUT	2 797 408,00 €	6 400	437
BUSSY ST GEORGES	7 917 721,00 €	26 806	295
BUSSY ST MARTIN	160 143,00 €	657	244
JOSSIGNY	107 680,00 €	671	160
LAGNY	3 286 934,00 €	21 354	154
MONTEVRAIN	1 920 301,00 €	12 764	150
PONTCARRÉ	287 744,00 €	2 219	130
JABLINES	66 313,00 €	691	96
GUERMANTES	39 906,00 €	1 151	35
CHANTELOUP	125 145,00 €	3 966	32
THORIGNY	272 296,00 €	10 623	26
GOVERNES	18 705,00 €	1 183	16
CARNETIN	6 875,00 €	455	15
CHALIFERT	15 493,00 €	1 281	12
POMPONNE	15 154,00 €	4 108	4
DAMP MART	4 122,00 €	3 404	1
LESCHES	-8 282,00 €	758	- 11
CONCHES	-27 193,00 €	1 756	- 15
TOTAL	20 582 275,00 €	107 110	

Un remboursement du FCTVA de fonctionnement est prévu à hauteur de **50 000 €**.

Le FCTVA constitue une ressource majeure des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, **à un taux forfaitaire de 16,40%**.

Alors qu'il était initialement destiné à compenser la TVA payée sur les dépenses d'investissements, la Loi de finances pour 2016 l'a également ouvert à certaines dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, la commune a reçu la notification du **montant de la DC RTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), elle sera en baisse de 14 % passant de 135 936 € en 2020 à 116 607 € en 2021.

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ

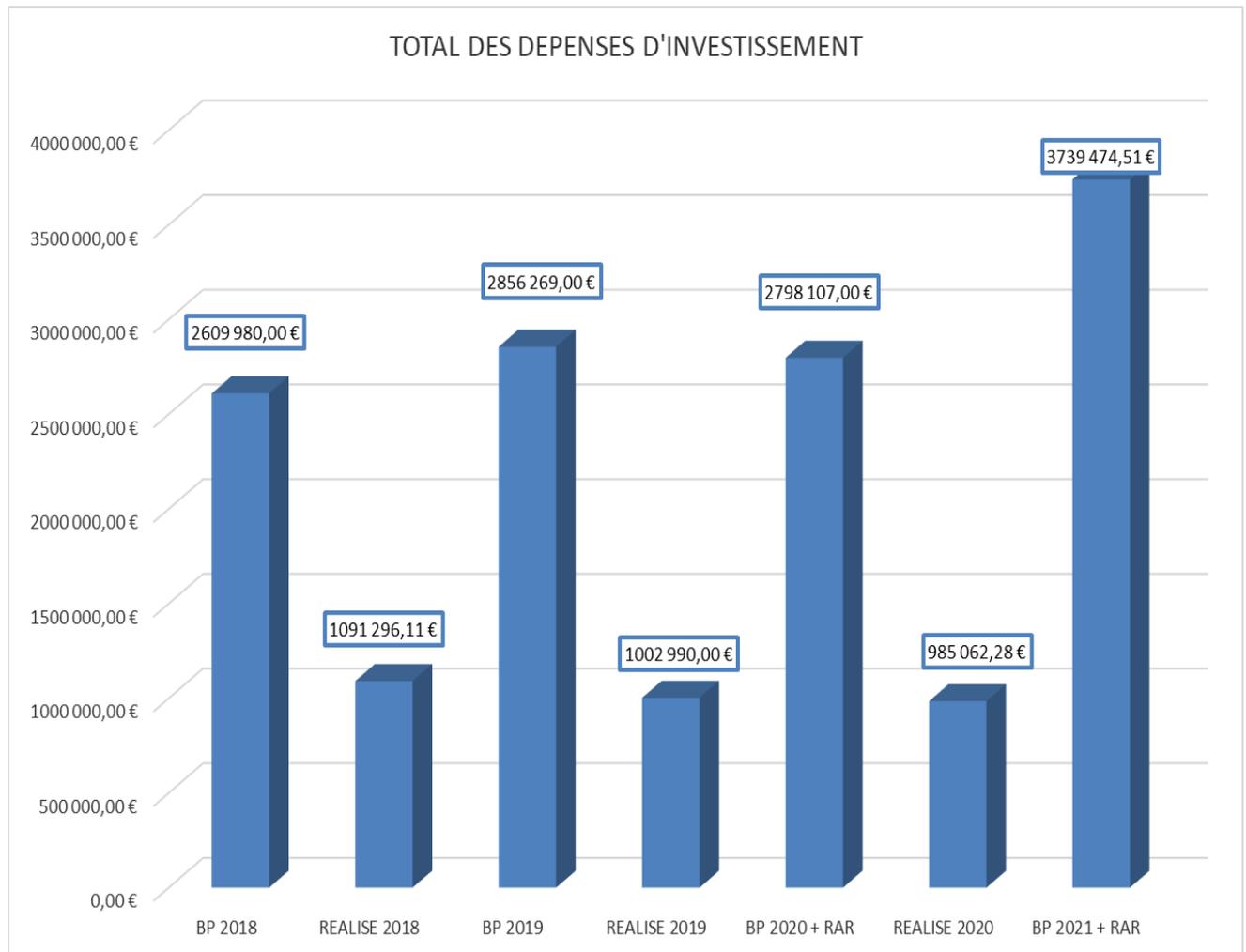
Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de clôture de **1 373 992.24 €**.

Il sera proposé une affectation du résultat de la façon suivante :

En fonctionnement : au compte 002 : **500 000, 24 €**

En investissement : au compte 1068 : **873 992 €**

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2021



Préservation de patrimoine : Eglise

Les opérations engagées se poursuivent notamment en matière de rénovation du patrimoine communal à travers la **réfection des toitures de l'église** (la **phase 1** a été réalisé en 2020 pour **185 276 €**), la **phase 2** est programmée en 2021 à hauteur de **221 400 €** auxquels s'ajoute un **Reste à Réaliser (RAR)** de **33 210 €**.

Accueil des nouveaux habitants : extension du Groupe scolaire

Les **travaux d'extension du groupe scolaire** sont prévus en 2021 pour un **montant de 2 366 000 €**. Le marché de maîtrise d'œuvre va être lancé très prochainement pour une ouverture envisagée en septembre 2022.

Sécurité : Déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection :

Dans **le domaine de la sécurité**, la commune a retenu un cabinet afin d'assurer la maîtrise d'œuvre du **déploiement de 23 caméras supplémentaires (20 existantes)** pour un budget de 200 000 € (plus 29 460 € de M.O.E). Ce nouveau dispositif permettra de mieux procéder à la lecture des plaques minéralogiques de jour comme de nuit.

De plus, la **rénovation des bureaux situés au-dessus** de la salle Saint-Rémy est prévue afin d'accueillir les agents et les écrans de supervision des caméras de la commune dans des conditions optimales à hauteur de 88 000 €, ces travaux permettront aussi de conserver le patrimoine immobilier de la commune.

Paysage numérique : matériel informatique pour les écoles

Un **renouvellement du matériel informatique de l'école** est inscrit pour **19 600 € en 2021** et 19 400 € en 2022.

<u>Rentrée 2021 :</u>		
Une classe mobile 15 pc avec chariot, logiciel Education Nationale, maintenance et hotline et formation de mise en route	11 000,00 €	
5 pc enseignants portables en remplacement des pc obsolètes avec maintenance, hotline, et suite bureautique Microsoft	5 100,00 €	
Environnement numérique de travail pour 15 classes pour une année	3 500,00 €	
	19 600,00 €	Total 2021
<u>Rentrée 2022</u>		
Une classe mobile 15 tablettes Android maintenance et hotline et formation de mise en route	10 000,00 €	
un TNI avec un ordinateur portable associé avec maintenance, hotline, et suite bureautique Microsoft-	4 300,00 €	
5 pc enseignants portables en remplacement des pc obsolètes avec maintenance, hotline, et suite bureautique Microsoft	5 100,00 €	
	19 400,00 €	Total 2022

Parallèlement, en **recettes**, la commune **a sollicité l'Etat** pour le financement de ces équipements informatiques dans **le cadre du plan de transformation du paysage numérique scolaire**.

Ce plan prend appui d'une part sur le **Plan de relance d'octobre 2020** pour répondre aux défis économiques et sociaux causés par la crise sanitaire et, d'autre part, **sur la stratégie numérique** élaborée à l'issue des États généraux pour le numérique éducatif en novembre 2020.

Cette transformation bénéficie d'une enveloppe de **131 millions d'Euros au niveau national portant sur la question de la continuité pédagogique.**

<u>Appel à projets pour un socle numérique de l'éducation nationale</u>	
Subvention attendue dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique de l'éducation nationale	21 500,00 €
acompte de 20% versé en 2021	7 166,67 €

Néanmoins, aucune validation ou notification n'étant parvenue à la commune avant le vote du budget, **il n'est pas possible de faire figurer ces recettes dans le BP 2021**. Une décision modificative sera prise pour inscrire la recette si notre projet est retenu.

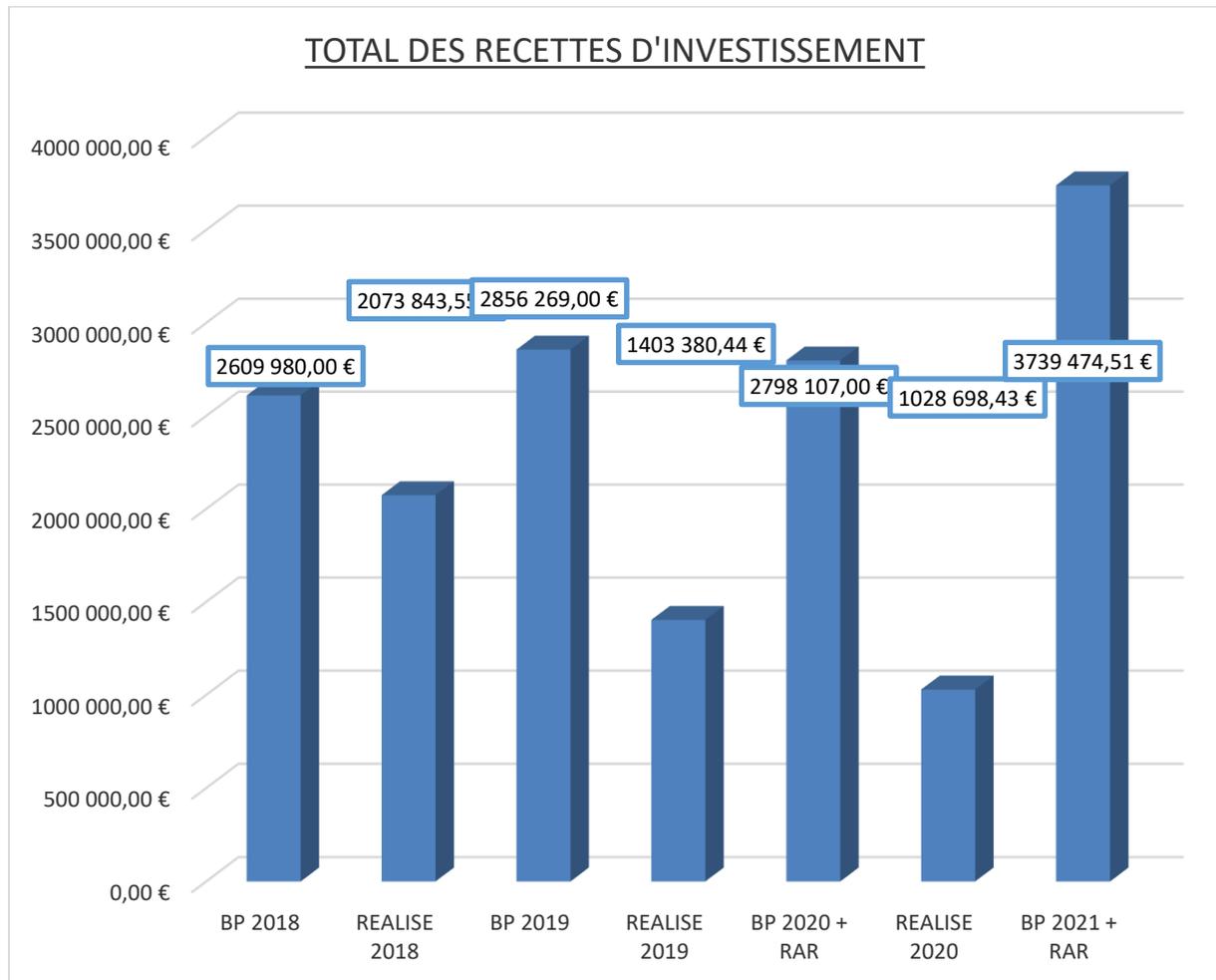
L'encours de la dette

Le remboursement du capital des emprunts est prévu pour 550 620.75 € dont 226 627 € pour le remboursement des emprunts à la CC Val Briard.

La totalité de programme d'extension du groupe scolaire ayant été inscrite en 2021 à hauteur de 2 366 000 €, **un emprunt de 250 000 €** a été prévu pour équilibrer l'opération.

L'encours de la dette est de **3 315 648 € au 1^{er} janvier 2021** soit un ratio de **943 € par habitant** contre **1 050,57 € en 2020**.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT PREVUES AU BP 2021



Les subventions :

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera encore cette année un important contributeur pour l'opération de l'église, avec notamment *un minimum* de 30% de financement sur les études et la construction.

La région Ile de France subventionne également les travaux de l'église (33 000 €) **le Département** quant à lui participe à hauteur de 33 925 € sur les travaux de toiture de l'église.

Les participations :

Des participations de l'aménageur Epamarne versées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Bel Air ont été inscrites au BP 2021 : **165 000 €** pour l'extension du groupe scolaire.

Les autres recettes :

Plusieurs autres recettes viennent équilibrer la section d'investissement : **le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 132 966.16 €**, les amendes de police pour 2 000 €, **la taxe d'aménagement pour 180 000 €**, les amortissements.

L'excédent de clôture d'investissement :

L'excédent constaté au compte administratif 2020 est de **898 832.87 €** qui sont reportés au compte 001.

EN CONCLUSION

Les principales orientations budgétaires 2021 présentées dans ce rapport sont :

- **Une stabilité des taux d'imposition pour 2021.** Le budget est donc équilibré avec un maintien des recettes fiscales. La dynamique liée à l'accroissement des bases, qui restent non notifiées à ce jour, sera intégrée par décision modificative et le maintien des compensations.
- **Une stabilisation des dépenses de fonctionnement** de gestion courante par rapport aux prévisions budgétaires 2020.
- **Une hausse très modérée des dépenses de personnel** et des charges liées aux créations de postes du fait de l'augmentation de population, aux mutations ou départs en retraite et aux évolutions de carrière des agents titulaires.
- **Un effort de rénovation des équipements existants** avec notamment l'inscription de la commune dans le dispositif de Conseil en Energie Partagé (**CEP**) mis en place par la SDESM. Le dispositif de CEP permet aux communes adhérentes, de bénéficier de conseils en économies d'énergies.
- **Des dépenses d'investissements nouvelles** mais dans la continuité de ceux déjà inscrits dans les exercices précédents.
- **La participation de la commune au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)** mis en place par la CA de Marne et Gondoire. Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Il répond à une triple ambition : *transition écologique, développement économique et cohésion territoriale*, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI.

Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE. La CAMG constituera le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire et il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire.

Le CRTE est un outil évolutif et, pour le moment, il convient **de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022)**.

La commune souhaite inscrire **2 actions à engager à court terme**. La validation de ces deux actions fera l'objet d'une délibération en conseil municipal lors du vote du BP 2021.

Plusieurs projets seront déposés dans le cadre de ce dispositif :

1- Extension du groupe scolaire

FICHE PROJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE		MARNEetGONDOIRE communauté d'agglomération
Titre : Extension et renovation du groupe scolaire de la TAFARETTE		
• Thématique :	Education	Si autre thématique, préciser :
• Maître d'ouvrage :	commune de FERRIERES EN BRIE	
• Résumé de l'action :	Extension de la salle de restauration et réaménagement de la cuisine avec la création de vestiaires aux normes. Transformation de deux logements de fonction en ALSH. Réalisation de 4 salles de classes supplémentaires, 1 salle de repos, 2 salles et 1 atelier ALSH, 1 bibliothèque.	

Dans le cadre de ce projet, il est proposé :

- ▶ d'affecter l'ancien bâtiment et logement à l'accueil de loisirs principalement création d'un pôle ALSH indépendant.
 - ▶ la réalisation d'une petite extension côté rue pour l'agrandissement du pôle restauration. Réaménagement des locaux existant afin d'agrandir le réfectoire et la cuisine et créer de nouveaux vestiaires.
 - ▶ la création d'un bâtiment nouveau de 300 m² environ pouvoir accueillir les salles de classe demander du programme.
- Réhabilitation du bâtiment pour la création d'un pôle ALSH principalement compte tenu de l'emplacement et la surface disponible du bâtiment habilité, nous privilégions ce bâtiment essentiellement aux pôles ALSH.
- Il regroupera toutes les activités liées à l'accueil de loisirs existant déplacés et à venir. Ce pôle ayant besoin d'une autonomie en terme d'accès et d'horaire bénéficiera d'un accès sur une différencie de l'école et d'un jardin privatif.
- Réhabilitation et extension du pôle restauration

Suppression de la petite salle de réunion à proximité du bureau de direction pour agrandir la salle de restauration des professeurs - 35 m² environ

Suppression des locaux d'accueil de loisirs existant et aménagement de la zone cuisine avec création de vestiaire - 75 m² environ.

Création d'une extension d'environ 50 m² côté rue dans le prolongement de la salle de restauration existante.

- Construction d'un bâtiment d'environ 300 m² pour accueillir des salles de classes
- Création d'un volume à proximité du bâtiment arrière existant donnant sur la cour de récréations des élémentaires. Cet emplacement permet d'isoler et de sécuriser la construction pendant les travaux tout en empiétant le moins possible sur l'espace paysager à l'arrière.
- Communication possible avec le pôle ALSH.

Une attention particulière sera portée sur l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant et du bâtiment futur en passant par :

- la réduction des besoins en énergie des bâtiments
- le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie
- le déploiement d'énergies renouvelables

De plus, l'effort en matière de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre sera encouragé par un travail d'éducation et de sensibilisation aux usages et comportements vertueux.

Il sera notamment prévu de développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permettant de sensibiliser la population aux éco-gestes qui permettent des économies d'énergie significatives dès le plus jeune âge en les rendant acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

2- Rénovation et transformation des anciennes écuries

FICHE PROJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE	
Titre : <u>Projet de réhabilitation des anciennes écuries en pôle médical</u>	
• Thématique : Aménagement - Si autre thématique, préciser :	
• Maître d'ouvrage : commune de FERRIERES EN BRIE	
• Résumé de l'action :	
Réhabilitation des anciennes écuries de l'ancien domaine du château des Rothschild, inscrites au titre de Monument Historique par arrêté du 19 septembre 1997 en pôle médical.	

Les écuries faisaient partie de l'ancien domaine des Rothschild à Ferrières en Brie. Le bâtiment sert aujourd'hui de dépôt municipal.

C'est un édifice de la seconde moitié du 19^{ème} siècle inspiré de l'architecture anglo-normande construite en brique et pans de bois ou faux pans de bois.

Le projet consiste en la création cabinets médicaux de 16 à 20 m² avec un espace d'accueil de 30 m² d'un logement pour un médecin.

Les travaux porteront notamment sur l'isolation thermique et acoustique de l'immeuble que ce soit au niveau des combles, des murs et de la toiture en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. Mise en œuvre de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés.

Des investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique du bâtiment notamment du point de vue des énergies renouvelables, mise en place d'une pompe à chaleur réversible et des interventions ciblées pour améliorer le confort d'été limitant l'exposition à la chaleur et privilégiant la ventilation naturelle et la protection des ouvertures.

Néanmoins, étant donné qu'à ce jour **aucune confirmation ou notification n'a été faite à la commune. Il a été décidé de ne pas inscrire de recettes au titre du BP 2021.** Une décision modificative sera prise si les projets de la commune sont retenus dans ce cadre pour inscrire de nouvelles recettes.

Toujours dans le cadre du CRTE, certaines actions portées **par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire** impacteront directement la vie des Ferriérois **notamment la passerelle entre Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie.**

FICHE PROJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE		MARNEetGONDOIRE communauté d'agglomération
Titre : Mailler le territoire et assurer la continuité écologique à travers la passerelle modes doux entre Ferrières en Brie et Bussy Saint-Georges		
• Thématique :	Mobilité	Si autre thématique, préciser :
• Maître d'ouvrage :	CAMG	
• Résumé de l'action :	Réalisation d'une passerelle dédiée aux modes doux entre Ferrières-en-Brie et Bussy Saint-Georges, au-dessus de l'autoroute A4 afin de mailler le territoire et sécuriser les déplacements en assurant la continuité des déplacements et de la trame écologique	
• Description détaillée :	<p>L' autoroute A 4 crée une véritable coupure urbaine et de déplacements entre les communes de Ferrières-en-Brie et de Bussy Saint-Georges. Celle-ci est identifiée parmi les 100 coupures urbaines prioritaires à résorber avant 2020 par la Région Ile-de-France dans le Plan de Déplacements Urbains d' Ile-de-France, témoignant de la nécessité absolue d' y apporter une solution d' aménagement. La réalisation d'une passerelle dédiée aux modes doux permettra de sécuriser la traversée au-dessus de l'A4, d'encourager le recours aux déplacements respectueux de l'environnement , afin de relier les différents pôles générateurs de mobilité (gare, établissement d'enseignement, de loisirs, ...). Le projet inclut le raccordement aux aménagements cyclables existants afin d'assurer la sécurité des déplacements, le maillage des liaisons douces et la continuité écologique.</p>	

Ou encore la création d'un pôle ludique à Bussy-Saint-Georges.

FICHE PROJET DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE		MARNEetGONDOIRE communauté d'agglomération
Titre : Etude et travaux pour la réalisation d'un centre aquatique		
• Thématique :	Patrimoine bâti et équipements	Si autre thématique, préciser : Sport, biomasse
• Maître d'ouvrage :	CAMG	
• Résumé de l'action :	Il a été mis en évidence un manque d'eau en bassin d'apprentissage (250 m2) à 2035 sur le territoire de la CAMG. cet équipement permet de compléter les manques identifiés sur le territoire, en estimant que le Centre Aquatique Marne et Gondoire accueille un nombre optimal de scolaire	
• Description détaillée :	<p>Le scénario propose des activités ludiques, complémentaires à celles existantes au Centre Aquatique de Marne et Gondoire.</p> <ul style="list-style-type: none">- Un bassin sportif intérieur 25x10m, 4 à 8 couloirs, fond progressif de 1.3m à 1.8m- Un bassin d'apprentissage de 150m2.- Espace extérieur : plages minérales et plages végétales- Un bassin d'activité et balnéo de 150 et 100m2- Des activités ludiques a definir- Un espace bien-être avec sauna, hammam, jacuzzi, bains chaud et froid.- Un espace de remise en forme sec (fitness) <p>L'ensemble de l'équipement sera raccordé a la chaudière biomasse du quartier Sycomore.</p>	

Liste des ACTIONS et ORIENTATIONS de la CAMG

Thématique	Libellé de l'action	Démarrage	Coût	Type
Agriculture et alimentation locale p. 3	Mise en place de casiers fermiers sur le territoire	2022	50 000,00 €	Action
	Plan d'Alimentation Territoriale (PAT)	2021	89 000,00 €	Action
	Mise en œuvre des actions du projet alimentaire territorial	2022	150 000,00 €	Action
	Favoriser les techniques agricoles les plus vertueuses avec un accompagnement de proximité	2021	60 000,00 €	Action
	Mise en place d'une légumerie sur le territoire	2022	150 000,00 €	Action
Aménagement p. 14	Observatoire pour l'évaluation du SCoT	2021	10 000,00 €	Action
Développement durable p. 17	Sensibilisation grand public	2021	180 000,00 €	Action
	Marché de producteurs locaux	2021	150 000,00 €	Action
Développement économique p. 22	Création charte locale pour les entreprises	2021	60 000,00 €	Action
	Réduction bilan carbone des ZA	2021	112 000,00 €	Action
	Sensibilisation acteurs économiques sur les enjeux du climat	2021	50 000,00 €	Action
Economie circulaire et déchets p. 29	Développer l'économie circulaire	2021	160 000,00 €	Action
	Soutenir les commerces de proximité	2021	60 000,00 €	Action
	Stratégie dépôts sauvages	2021	442 000,00 €	Action
	Création d'une plateforme de ressuyage des boues de curage des bassins de rétention d'eau pluviale	2022	290 800,00 €	Action
Education p. 38	CAC 40	2021	30 100,00 €	Action
	Sensibilisation enfants au climat	2021	5 000,00 €	Action
	Maison de la parentalité (LAEP)	2024	300 000,00 €	Orientation

Energie climat air p. 45	Etude du potentiel biomasse et géothermie	2021	90 000,00 €	Action
	Réduire le gaspillage dans les établissements scolaires	2021	60 000,00 €	Action
	Réduire l'éclairage public et rénovation bâtiments communautaires	2021	3 680 000,00 €	Action
	Exploiter le potentiel solaire et soutien d'un projet citoyen	2023	200 000,00 €	Orientation
	Mise en place d'un Service à la population de la rénovation énergétique	2021	150 000,00 €	Action
	Réduire la précarité énergétique des logements du territoire	2021	250 000,00 €	Action
	Exploiter les ressources en chaleur fatale	2024	50 000,00 €	Orientation
	Améliorer les usages du bâti privé, commercial et tertiaire	2021	30 000,00 €	Action
	Favoriser un éolien alternatif et étudier le potentiel en hydroélectricité	2023	50 000,00 €	Orientation
	Travaux sur le ru de la Brosse à Ferrières pour lutter contre les inondations	2022	NC	Orientation
	Réhabilitation de la digue du quai Prélong à Lagny sur Marne	2022	500 000,00 €	Action
Diagnostic de la Qualité de l'air	2022	280 000,00 €	Action	

Habitat p. 70	Lutter contre l'habitat indigne, le permis de louer	2021	1 200 000,00 €	Action
	Etude préalable à la mise en place d'une OPAH	2022	40 000,00 €	Action
	Créer les aires d'accueil de GDV Conformément au SDAH	2022	2 300 000,00 €	Action
Lutte contre l'artificialisation des sols p. 77	Etude ERC pour mieux maîtriser l'urbanisation du territoire	2022	30 000,00 €	Action
	Renaturalisation des sols	2021	100 000,00 €	Action
	Densifier l'urbanisme et faire des nouvelles constructions environnementalement exemplaires et socialement innovantes	2021	60 000,00 €	Action
	Accroître les capacités de rétention carbone du territoire	2021	200 000,00 €	Action
	Travaux de désimperméabilisation d'une voirie communautaire	2023	150 000,00 €	Orientation
Mobilité p. 88	Révision du Plan Local de Déplacement	2021	216 700,00 €	Action
	Actualisation du Schéma Directeur des Liaisons douces	2021	60 000,00 €	Action
	Mise en place d'un service type Autopouce	2021	49 500,00 €	Action

	Réduire les obligations de se déplacer	2022	120 000,00 €	Action
	Mettre en place un observatoire de la mobilité	2021	85 000,00 €	Action
	Renforcer l'attractivité des transports en commun	2022	NC	Orientation
	Faciliter l'intermodalité en intégrant toutes les alternatives de mobilité dans des points de rencontre stratégiques	2021	100 000,00 €	Action
	Faciliter l'acquisition et l'usage des véhicules moins polluants	2021	NC	Orientation
	Création de liaisons douces supplémentaire à Guermentes et réalisation d'une zone de stationnement	2021	250 000,00 €	Action
	Elaboration Schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques	2021	40 000,00 €	Action
	Déploiement de nouvelles Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques	2022	NC	Orientation
	Opérationnalisation des actions du schéma directeur des liaisons douces	2022	NC	Orientation
	Réalisation d'une passerelle modes doux entre Ferrières en Brie et Bussy Saint-Georges	2021	3 366 024,00 €	Action
	Création d'un bâtiment pour la Maison des Mobilités	2021	134 475,00 €	Action
	Aménagement d'une seconde gare routière à Montévrain	2024	NC	Orientation
	Aménagement d'un nouveau franchissement des voies ferrées Pont en X	2021	30 000 000,00 €	Action
	Réalisation du contournement de Collégien	2023	NC	Orientation
	Création infrastructures pour la circulation/ desserte des bus	2021	NC	Orientation

Numérique p. 125	Elaboration d'une cartographie de la transition écologique	NC	5 000,00 €	Orientation
	Evolution du périmètre Cyber de la collectivité	2021	10 000,00 €	Action
	Rénovation et pilotage énergétique par le numérique "SmartBuilding"	2021	60 000,00 €	Action
Patrimoine bâti et équipements p. 132	Plan rénovation énergétique bâtiments	2021	771 200,00 €	Action
	Réalisation centre aquatique situé à BSG	2021	18 100 000,00 €	Action
Préservation de la biodiversité p. 137	Elaboration de la trame Noire	2021	61 750,00 €	Action
	Développer la nature en ville et en faire un vecteur de lien social	2021	300 000,00 €	Action
	Lutter contre la prolifération du frelon asiatique	2021	15 000,00 €	Action
	Définition du schéma Directeur de la Marne	2023	100 000,00 €	Orientation
	Poursuite de la restauration des berges de Marne jusqu'à la base de loisirs de Jablines	2024	4 800 000,00 €	Orientation
	Réhabilitation de la continuité écologique Chalifert/Dampmart (tunnel SNCF)	2023	100 000,00 €	Orientation
	Etude et travaux pour l'effacement des ouvrages à Jablines sur le ru du Rapinet	2023	20 000,00 €	Orientation
	Plantation de haies sur le territoire	2021	50 000,00 €	Action
	Travaux de réouverture de cours d'eau à Pomponne	2022	NC	Orientation
	Travaux de réouverture de cours d'eau du Bicheret à Montévrain	2021	550 000,00 €	Action
	Renaturation ru Morte-Mère à Pomponne	2022	34 700,00 €	Action
	Levée des points de blocage des trames écologiques (cours d'eau)	2023	4 376 000,00 €	Orientation
	Mise en œuvre du plan d'action de la trame noire	2022	NC	Orientation
	Parc du Mont Evrin	2021	6 600 000,00 €	Action

Préservation de la ressource en eau et assainissement p. 166	Procédures réglementaires d'autorisation des BEP par bassin versant	2021	380 000,00 €	Action
	Suivre la qualité physico chimique des cours d'eau	2021	480 000,00 €	Action
	PPI Assainissement 2021 2022	2021	8 517 000,00 €	Action
Vitalisation urbaine et politique de la ville p. 173	Contrat de ville QPV Orly Parc	2021	320 000,00 €	Action
	France Service	2021	420 000,00 €	Action